

- CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-4 alinéa 5 du code de l'environnement, en cas d'arrêt définitif de l'exploitation, les dispositions qui seraient prises pour assurer la protection de l'environnement et la sécurité du site seront les suivantes :

- évacuation de toutes les marchandises encore présentes sur le site,
- démantèlement des racks si non repris,
- consignation et rupture de l'ensemble des contrats liés aux approvisionnements des sources énergétiques (eau, gaz, électricité),
- inventaire et élimination de l'ensemble des déchets présents sur le site par des filières de traitement spécialisées en fonction du type de déchets,
- entretien espaces verts,
- vente ou le cas échéant destruction de l'ensemble des bâtiments si nécessité,
- fermeture des locaux et de l'accès au site (une clôture et un panneau d'interdiction d'entrer à toute personne étrangère sera ajouté)

En outre, l'exploitant placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette un usage futur déterminé selon les dispositions des articles selon les dispositions des articles R. 512-39-1 à R. 512-39-3.

Une vérification de l'état de pollution du sol sera effectuée conformément aux exigences réglementaires, les frais de dépollution éventuels étant à la charge de l'entreprise.

L'activité logistique ne présentant pas de risque majeur concernant la pollution de l'air, du sol ou de l'eau, le devenir du site reste donc ouvert à toute proposition d'usage.

L'implantation d'activités tertiaires ou industrielles peut donc être envisagée.



GROUPE ESI

SCI VOSTOK

PROPRIETAIRES

2 rue du Meunier
95700 ROISSY EN FRANCE
contact@groupe-esi.fr
Tél. : 01 39 92 87 88

ROISSY, le 07 septembre 2018

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement. Demande d'avis concernant la remise en état du site en cas de cessation d'activité

Madame, Monsieur,

Le Groupe ESI projette la construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt avec des bureaux

Voie : NORD SUD

Adresse : ZAC DE LA BUTTE AUX BERGERS - LOUVRES 95380

Section : ZA Parcelle : E 869 p Surface parcelle : 17 710 m²

Ce site logistique est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumis au régime de l'enregistrement sous la rubrique 1510 : stockage de légumes secs conditionnés.

Conformément au code de l'environnement, nous sollicitons votre avis, sur l'état dans lequel devra être remis le site dans le cas de l'arrêt définitif de l'installation : usage et conditions de remise en état.

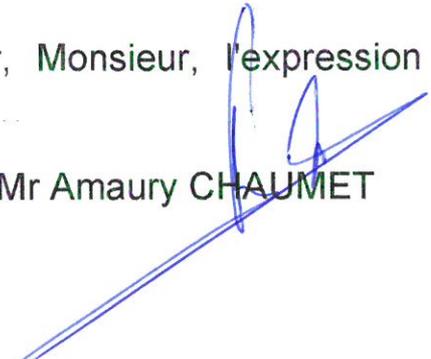
Cet avis doit figurer dans le dossier de demande d'enregistrement d'exploiter.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les conditions prévues pour la remise en état du site dans le cas d'un arrêt définitif de l'installation.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

LE DIRECTEUR GENERAL Mr Amaury CHAUMET



Le titulaire de l'enregistrement d'exploiter aura l'obligation :

- de respecter les règles de construction prescrites par l'arrêté préfectoral
- d'imposer le respect des prescriptions de l'arrêté d'exploiter au locataire
- de veiller à l'entretien et à la maintenance des équipements communs
- d'organiser le gardiennage du site en cas de multi-locataires
- d'établir un règlement intérieur en cas de multi-locataires

Sous l'autorité du propriétaire/exploitant, le locataire aura la charge de toutes les diligences de nature opérationnelle et en particulier :

- la déclaration des incendies et des accidents auprès du propriétaire et la conservation de leur compte-rendu,
- d'appliquer le plan de défense incendie rédigées par l'Exploitant et organiser des exercices de mise en œuvre,
- le respect de la nature et des quantités des matières stockées,
- l'organisation des stockages et l'étiquetage des contenants,
- la tenue à jour du schéma de répartition des stockages,
- l'élimination des emballages et la gestion des déchets,
- la vérification périodique et l'entretien des installations, appareils et dispositifs se trouvant dans les parties occupées et la tenue des registres correspondants,
- le nettoyage des locaux et installations,
- l'établissement des règles de circulation,
- l'établissement des consignes de sécurité et des consignes particulières pour les opérations comportant des manipulations dangereuses,
- la communication au personnel des consignes de sécurité et sa formation,
- la réalisation des contrôles demandés par l'inspection des installations classées.

